



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE **DU 30 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un et le trente avril à neuf heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du salon protocolaire du Campus Bastide Rouge situé 230, avenue Francis Tonner à Cannes-La Bocca, sous la présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD	M. Christophe FIORENTINO	M. Frank CHIKLI
M. Sébastien LEROY	M. Gilles GAUCI	M. Grégori BONETTO
M. Yves PIGRENET	M. Éric CHAUMIER	
M. Richard GALY	M. Guy LOPINTO	
M. Georges BOTELLA	Mme Françoise BRUNETEAUX	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

Était absent :

M. Bernard ALENDA

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 11/02/2021 est approuvé à l'unanimité.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur les affaires suivantes :

1. OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 POUR LE FINANCEMENT DE TROIS OPÉRATIONS DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, prend la parole

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit des mesures de soutien pour les collectivités territoriales, notamment par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), destinée à accompagner les projets d'investissement dont le démarrage des travaux est prévu avant le 31 décembre 2021.

A ce titre, la C.A.C.P.L. souhaite solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour les projets suivants :

- La réalisation d'une zone d'accueil des déchets « Wall-e » sur le complexe de la Bastide Rouge à Cannes-La Bocca, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 909 505,00 € HT pour une demande de subvention de 30 %, soit 272 852,00 € HT ;

- La restructuration des réseaux sous le boulevard de la Croisette - Phase 1, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 500 000,00 € HT pour une demande de subvention de 19 %, soit 95 000,00 € HT, étant entendu que le projet global sera présenté sous différentes phases aux différentes DSIL successives ;
- Le poste de refoulement des eaux usées de la Frayère - Phase 1, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 920 000,00 € HT pour une demande de subvention de 39,3 %, soit 362 000,00 € HT, étant entendu que le projet global sera présenté sous différentes phases aux différentes DSIL successives.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la candidature de la Communauté d'agglomération au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2021 pour la présentation des trois projets communautaires susvisés, pour un montant prévisionnel global de dépenses éligibles à hauteur de 2 329 505,00 € HT, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions au titre de ce Fonds et de ces opérations ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à signer tous actes ou documents à intervenir.

2. OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (P.L.P.D.M.A.) 2021-2027 DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 11 décembre 2020, la C.A.C.P.L. s'est engagée pour l'élaboration d'un P.L.P.D.M.A. pour la période 2021-2027.

A ce titre, la Communauté d'agglomération a constitué un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et les deux syndicats mixtes SMED et UNIVALOM, par convention constitutive du 11 février 2021, portant sur l'élaboration du P.L.P.D.M.A. de chacune des entités par un même bureau d'études afin de garantir la cohérence et l'optimisation des coûts.

Le diagnostic déchets, étape préalable indispensable à l'élaboration d'un P.L.P.D.M.A., a été réalisé et pris en charge par les Syndicats Mixtes SMED et UNIVALOM pour chacun de leur territoire respectif qui comprend les quatre E.P.C.I. concernés.

Dans ce cadre, les actions déjà menées ou en cours en matière de prévention des déchets sur le territoire communautaire feront l'objet d'une analyse puis d'une étude afin d'être intégrées dans le futur P.L.P.D.M.A..

Pour financer et mener au mieux la réalisation de ce P.L.P.D.M.A., la C.A.C.P.L. souhaite solliciter des subventions et participations financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles d'y apporter leur participation.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions et participations financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels classiques (Etat, Région Sud PACA, Département des Alpes-Maritimes, ADEME PACA - Agence de la Transition Ecologique, etc.) susceptibles de participer au financement de la réalisation du P.L.P.D.M.A. 2021-2027 de la Communauté d'agglomération ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à signer tous actes ou documents à intervenir.

3. OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ÉTUDE DU POTENTIEL DE PRODUCTION ET DE VALORISATION DES ENERGIES ISSUES DE LA FUTURE CENTRALE ENERGETIQUE A HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Dans le cadre de sa politique environnementale, la C.A.C.P.L. s'engage pour développer des solutions de production locale d'énergies, notamment renouvelables, et mobiliser le potentiel énergétique des déchets résiduels, après tri et valorisation de la matière.

Ce développement des réseaux d'énergies alimentés par des sources d'énergies renouvelables contribue à la transition énergétique du territoire et aux objectifs de la stratégie énergétique nationale ainsi que de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte.

En outre, la situation étant critique en matière de traitement des déchets dans les Alpes-Maritimes, et plus particulièrement à l'Ouest du Département, avec la saturation récurrente des équipements du territoire d'une part, et la fermeture de plusieurs exutoires pour le traitement des déchets ultimes d'autre part, le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) porte un projet de création d'une centrale énergétique à haute qualité environnementale, sur le territoire communautaire, capable de traiter une partie de ses déchets dont notamment les Ordures Ménagères Résiduelles et les refus du centre de tri de collectes sélectives de Cannes.

Cet équipement a vocation à optimiser la production et la valorisation de l'énergie issue de la combustion des déchets via :

- La production d'énergie électrique :
 - Autoconsommée par l'usine ;
 - Injectée et vendue sur le réseau ENEDIS à un fournisseur d'énergie (surplus), ou acheminée vers une station de recharge pour véhicules électriques, ou vers une station de production et de distribution d'hydrogène ;
- La production d'énergie thermique qui permet d'alimenter le(s) réseau(x) de chauffage et de froid urbain(s) existant(s) ou à créer, vers les industrie(s) et serre(s) agricole(s), les logements, les équipements publics, etc.

Le potentiel d'énergie thermique produite par cette future centrale énergétique étant susceptible d'alimenter des réseaux de chaleur, en chauffage et en froid, permettant ainsi d'optimiser le coût de traitement des déchets, la C.A.C.P.L. souhaite se doter d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour étudier ledit potentiel de production et de valorisation des énergies ainsi que l'exploitation optimisée de cette centrale.

Le montant prévisionnel de cette étude, première tranche de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, est estimé à 50 000 € HT.

A ce titre, l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) oriente les porteurs de projets dans leurs choix grâce à ses connaissances techniques, à l'animation de son réseau d'acteurs professionnels et à ses outils. Elle attribue également des aides pour accompagner la conception de projets performants pour les études, animations, formations, communications, évaluations, observations et aides aux investissements à travers le Fonds Chaleur.

L'Etat, la Région Sud PACA et le Département des Alpes-Maritimes soutiennent également, dans le cadre de leur politique respective, des projets pour développer les énergies renouvelables.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, prend acte que la Communauté d'agglomération s'engage dans une étude du potentiel de production et de valorisation des énergies issues de la future centrale énergétique à haute qualité environnementale sur le territoire communautaire portée par le SMED et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles de participer au financement de cette étude d'un montant prévisionnel de 50 000 € HT, et plus particulièrement auprès des partenaires précités, ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à signer tous actes ou documents à intervenir.

4. OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE DEUX ETUDES DE FAISABILITE RELATIVES A LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES : METHANISATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION AQUAVIVA ET PRODUCTION HYDROELECTRIQUE SUR LA SIAGNE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Dans le cadre de sa politique environnementale, la C.A.C.P.L. développe un projet de méthanisation des boues de la station d'épuration Aquaviva susceptible de produire du biogaz pouvant être vendu à un fournisseur d'énergie et injecté dans le réseau GrDF.

Par ailleurs, elle entend développer la production hydroélectrique s'appuyant sur le potentiel de plusieurs seuils situés sur la Siagne, plus particulièrement sur les Communes de Pégomas et de Mandelieu-La Napoule.

A ce titre, il est donc nécessaire de réaliser deux études de faisabilité pour d'une part, mettre en place une unité de méthanisation sur le site de la station d'épuration Aquaviva et d'autre part, déterminer la pertinence d'équiper les seuils de la Siagne avec des minicentrales hydroélectriques.

La première étude est estimée à 30 000,00 € HT et la seconde étude à 20 000,00 € HT, celles-ci pouvant être financées par l'Etat, la Région PACA, le Département des Alpes-Maritimes ou encore l'ADEME PACA.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles de participer au financement de ces deux études, pour des montants prévisionnels de 30 000,00 € HT pour l'étude de faisabilité aux fins de mettre en place une unité de méthanisation sur le site de la station d'épuration Aquaviva et de 20 000,00 € HT pour l'étude de faisabilité en vue de la réalisation de centrales hydroélectriques au niveau des seuils sur la Siagne, ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à signer tous actes ou documents à intervenir.

5. OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA PROMOTION DU COMPOSTAGE ET LA REALISATION D'ACTION EN FAVEUR DE LA REDUCTION ET DU TRI DES BIODECHETS A LA SOURCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit l'obligation de mettre en place un tri à la source et une valorisation sur place ou une collecte séparée des biodéchets, au plus tard le 31 décembre 2023, pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Pour inciter et impliquer les usagers du service de collecte dans le tri et les biodéchets, la C.A.C.P.L. a décidé, par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 22 mars 2019, de fournir gratuitement des composteurs individuels aux particuliers et aux professionnels à l'issue d'une formation dispensée par le Service Prévention de la Direction Relation Usagers de la Communauté d'agglomération.

En complément, elle souhaite déployer des projets de valorisation de la matière fermentescible comme l'installation de déshydrateurs dans les écoles (Collège Les Campelières à Mougins), pour l'île Sainte Marguerite ou encore dans un quartier pilote sur la Commune de Mandelieu-La Napoule.

Pour mener à bien ces projets, il convient de former les agents au statut de « Guide composteur » et/ou de « Maître composteur » et d'assurer la promotion du compostage, individuel ou collectif, auprès des administrés ainsi que de les accompagner pour le tri des biodéchets.

A ce titre, la Région Sud PACA et l'ADEME PACA lancent un Appel à Projet « Pour la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets » afin d'accompagner financièrement les collectivités dans le développement de ces actions. En outre, dans son cadre d'intervention pour la gestion des déchets, la Région Sud PACA prévoit de soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets des collectivités.

Ainsi, la Communauté d'agglomération souhaite solliciter des subventions et participations financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles d'y apporter leur participation et répondre à leurs dispositifs dédiés tels que les Appels à Projet.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise la Communauté d'agglomération à poursuivre ses actions en faveur de la réduction et du tri des biodéchets à la source en répondant à l'Appel à Projet « Pour la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets » lancé par la Région Sud PACA et l'ADEME PACA, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions et participations financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels classiques susceptibles de participer au financement de ces actions ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à signer tous actes ou documents à intervenir.

6. OPTIMISATION DES RECETTES - CANDIDATURE DE LA C.A.C.P.L. AU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) - PLAN DE RELANCE 2021 - ACQUISITION DE BUS ELECTRIQUES
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Le FNADT apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Dans le cadre de l'Appel à projets au titre du FNADT - Plan de relance lancé en mars 2021 par la Préfecture de Région PACA, la C.A.C.P.L. souhaite présenter le projet d'acquisition de bus électriques d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 2 890 582,00 € HT pour la période de mai 2021 à mai 2022, sollicitant un cofinancement de l'Etat à hauteur de 20 %, soit 889 410,00 € HT.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la candidature de la Communauté d'agglomération au FNADT - Plan de relance 2021, pour la présentation du projet d'acquisition de bus électriques d'un montant prévisionnel global de dépenses éligibles à hauteur de 2 890 582,00 € HT, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions au titre de ce Fonds pour ladite opération ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de cette demande de subvention et à signer tous actes ou documents afférents.

7. OPTIMISATION DES RECETTES - CANDIDATURE DE LA C.A.C.P.L. AU QUATRIEME APPEL A PROJETS DE L'ETAT RELATIF AUX TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) ET AUX POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX - EXTENSION DE LA LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICES (BHNS)

M. David LISNARD, Président, prend la parole

La C.A.C.P.L., qui exerce la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction BHNS sur son territoire, a décidé de poursuivre sa politique de mobilité collective innovante avec la volonté de promouvoir les modes de transport doux et respectueux de l'environnement, visant à réduire l'usage de la voiture en cœur des villes tout en proposant une offre de déplacements collectifs moderne et adaptée.

Suite à un long travail de recueil et d'analyse de données liées aux habitudes et aux besoins de déplacement des habitants des cinq communes membres, la Communauté d'agglomération et sa régie des transports publics PALM BUS ont fait évoluer le projet d'extension du BHNS. Cette extension de la ligne BHNS s'étend du boulevard Carnot à Cannes, au niveau de l'avenue Paul Doumer, et passe par Le Cannet Rocheville, le carrefour de la Blanchisserie, l'avenue de Tournamy et l'avenue Saint-Martin à Mougins.

Conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le Ministère chargé des Transports a lancé, le 15 décembre 2020, un quatrième appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux.

La C.A.C.P.L. souhaite ainsi soumettre sa candidature et solliciter une subvention auprès de l'État au titre des travaux d'extension du BHNS sur son territoire pour un montant prévisionnel de dépenses de 48 309 506,00 € HT, dont 45 687 531,45 € HT peuvent être subventionnés.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise la candidature de la Communauté d'agglomération au quatrième appel à projets de l'Etat relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux, pour le financement des travaux d'extension de sa ligne de BHNS d'un montant prévisionnel de dépenses de 48 309 506,00 € HT, ainsi que M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir et à entamer toutes les démarches nécessaires, en ce compris le dépôt de ladite candidature.

8. OPTIMISATION DES RECETTES - CANDIDATURE DE LA C.A.C.P.L. AU PROGRAMME INNOVATIONS TERRITORIALES ET LOGISTIQUE URBAINE DURABLE, DENOMME « INTERLUD », PORTE PAR LE CEREMA, L'ADEME ET LE BUREAU D'ÉTUDES ROZO - ELABORATION DE LA CHARTE POUR UNE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, prend la parole

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.), la C.A.C.P.L. élabore son Plan de Mobilité (P.D.M.) et tend à optimiser la mobilité sur son territoire. L'élaboration de ce P.D.M. engendre la définition d'un diagnostic territorial pour l'ensemble des enjeux de mobilité, puis l'élaboration d'un plan d'actions stratégiques à des fins de recommandations pour le déploiement de mesures concrètes d'amélioration des conditions de déplacements des personnes et marchandises sur le territoire communautaire.

Dans ce contexte, l'action de la Communauté d'agglomération dans la mise en œuvre d'une logistique urbaine durable doit s'inscrire dans cette dynamique de progrès, pour répondre aux enjeux partagés en matière de :

- dynamisme économique et compétitivité du territoire (préservation de l'activité commerciale en centre-ville, fiabilisation de l'accessibilité au territoire, promotion des métiers de la logistique et développement de l'emploi notamment) ;

- qualité de vie et santé (réduction des nuisances sonores et atmosphériques liées au flux de véhicules) ;
- aménagement et urbanisme (maîtrise du foncier dédié à la logistique, rapprochement des activités logistiques du centre urbain pour réduire les distances parcourues, prise en compte de l'organisation des livraisons dans les projets urbains notamment).

Dès lors, la C.A.C.P.L. souhaite candidater au Programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable, dénommé « InTerLUD », porté par le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), l'ADEME et le bureau d'études Rozo, et validé dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie par le Ministère de la Transition Ecologique.

Les objectifs du Programme InTerLUD sont les suivants :

- informer, sensibiliser et accompagner les collectivités et les opérateurs économiques à l'échelle territoriale sur les enjeux de la logistique urbaine ;
- structurer les filières économiques et leurs représentations ;
- favoriser la participation des acteurs privés dans le cadre des chartes logistiques urbaines et les faire dialoguer avec les acteurs publics.

Ce programme permet aux collectivités et E.P.C.I. retenus de bénéficier d'un accompagnement individuel et collectif (réunions, formations, outils) et de financement à hauteur de 70 % d'études et d'assistances à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'une charte de la logistique urbaine et de la mise en œuvre des actions associées. Les études, actions et rédaction de la charte pour une Logistique Urbaine Durable de la C.A.C.P.L. seront menées avant la fin de l'année 2022 pour un montant maximum de 60 000,00 € HT.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise la candidature de la Communauté d'agglomération au Programme « InTerLUD », porté par le CEREMA, l'ADEME et le bureau d'études Rozo, pour le financement de l'élaboration de la charte pour une Logistique Urbaine Durable de la C.A.C.P.L. comprenant les études, actions et la rédaction de ladite charte, pour un montant prévisionnel de dépenses à hauteur de 60 000,00 € HT, ainsi que M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris la convention entre la C.A.C.P.L. et les partenaires dudit programme, et à effectuer toutes les démarches afférentes dont le dépôt de ladite candidature.

9. OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL - APPEL A PROJETS 2021 PORTANT SUR LE FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (F.I.P.D.R.)

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Conformément à la convention de partenariat signée le 24 août 2018 avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Alpes-Maritimes situé à Grasse, le Travail d'Intérêt Général (TIG) a été introduit au sein de la C.A.C.P.L. afin d'éviter aux primo-délinquants la prison et ses effets néfastes, mais aussi de retrouver une place dans la société.

La Communauté d'agglomération accueille ainsi depuis plusieurs mois, notamment au sein de la Direction de la Collecte et de celle du Centre Aquatique Grand Bleu, des personnes condamnées à des mesures alternatives à l'emprisonnement et participe, de la sorte, à la lutte contre la récidive.

En sus des actions individuelles de réparation réalisées depuis 2019 au sein des services communautaires, il est proposé, pour l'année 2021, la mise en œuvre d'une action collective à visée pédagogique dans le domaine de la prévention du risque inondation mais aussi dans celui de l'environnement, notamment de la gestion des déchets et de leur tri, afin de permettre aux personnes condamnées de prendre en compte de façon efficace leur rôle de citoyen dans la cité. La C.A.C.P.L. souhaite également encourager une dimension citoyenne en insérant une formation aux gestes de premiers secours (PSC1).

Dans le cadre de ces actions, le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement est estimé à 7 637,00 € TTC pour l'exercice 2021, dont 2 700,00 € peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de l'appel à projets 2021 portant sur le F.I.P.D.R..

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions et aides financières auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projets 2021 portant sur le F.I.P.D.R., pour le financement des dépenses de fonctionnement des TIG susmentionnés d'un montant total de 7 637,00 € TTC, ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de cette demande de subvention et à signer tous actes ou documents à intervenir.

10. OPTIMISATION DES FINANCEMENTS DE LA C.A.C.P.L. - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 15 décembre 2017, la C.A.C.P.L. a adhéré au Groupe Agence France Locale et octroyé une garantie à première demande. Elle souhaite ainsi renouveler son adhésion aux mêmes conditions que précédemment.

Afin que la Communauté d'agglomération puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale, il est nécessaire d'octroyer à cette Agence, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains de ses créanciers, à hauteur de l'encours de la dette de l'Agglomération.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Agence France Locale - Société Territoriale, décide que la garantie autonome à première demande de la C.A.C.P.L. est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par ladite Agence (désignés ci-après « les Bénéficiaires ») :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la C.A.C.P.L. est autorisée à souscrire ;
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la C.A.C.P.L. auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- Si la Garantie est appelée, la C.A.C.P.L. s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par M. le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'agglomération pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe de la présente délibération.

11. PREVENTION ET OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS - ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE DES RESSOURCERIES PACA ET AU RESEAU NATIONAL DES RESSOURCERIES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE DEPLOIEMENT DU REEMPLOI SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, prend la parole

La C.A.C.P.L. mène une politique volontariste et significative de réduction des déchets dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs et les dispositifs d'accompagnement présents sur son territoire. A ce titre, elle encourage la création d'une recyclerie sur le territoire communautaire par le lancement d'un appel à projets pour la création d'un tiers-lieu organisé autour de ladite recyclerie.

Les recycleries poursuivent les mêmes objectifs de réemploi qu'une « ressource », marque déposée en France par le Réseau National des Ressources. Pour être nommée ressource, une structure doit répondre à un cahier des charges précis, notamment collecter des objets de façon non écrémante (sans les sélectionner), les valoriser prioritairement par réemploi (avant recyclage), les distribuer, tout en menant des actions de sensibilisation à l'environnement, et adhérer au Réseau National des Ressources.

Ce réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement en matière de mise en œuvre d'une ressource, créé en 2000, rassemble plus de 160 adhérents parmi lesquels des associations, syndicats et collectivités. Il se décline à l'échelle locale sous le nom d'Association Régionale des Ressources Provence Alpes Côte-d'Azur (ARR PACA), créée en 2012, qui rassemble 21 ressources adhérentes.

Ensemble, ils ont pour objectifs de soutenir et de déployer la filière du réemploi solidaire, de proposer des partages d'expériences, une communication étendue, ainsi qu'une expertise par l'accompagnement des entités tout au long de la mise en œuvre de leur structure de réemploi.

La Communauté d'agglomération souhaite ainsi y adhérer afin échanger avec les structures adhérentes, de bénéficier des conseils des professionnels et d'accéder à une offre de formations. En outre, le projet de recyclerie soutenu par la C.A.C.P.L. répondra au cahier des charges des ressources et pourra ainsi utiliser le terme de ressource.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération, pour l'année 2021, au Réseau National des Ressources, à hauteur d'un montant annuel de 1 500,00 €, et à l'Association Régionale des Ressources Provence Alpes Côte-d'Azur, à hauteur d'un montant annuel de 50,00 €, ainsi que son renouvellement pour les années 2022 et 2023 (sous réserve de l'inscription des crédits au vote du Budget primitif par le Conseil Communautaire et de la validation des tarifs annuels par les instances des deux structures), et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir.

12. PREVENTION ET OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS - ADHESION AU RESEAU COMPOSTPLUS POUR ANIMER ET PROMOUVOIR LA FILIERE DE VALORISATION DES BIODECHETS EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE COLLECTE SEPARÉE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Dans le cadre de la stratégie communautaire de réduction de la quantité d'Ordures Ménagères Résiduelles, il est nécessaire de valoriser les biodéchets produits par les habitants du territoire communautaire.

En outre, conformément à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets est obligatoire avant le 31 décembre 2023.

Pour ce faire, il convient de réaliser une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets des ménages incluant une collecte séparée de ces derniers, dans laquelle la Communauté d'agglomération s'est engagée par délibération du Bureau Communautaire n° 3 du 11 février 2021.

Afin de conforter cette démarche, le réseau Compostplus, association créée en 2011, regroupe aujourd'hui 40 collectivités et a pour objectif d'animer et de promouvoir la filière de collecte séparée des biodéchets.

Ainsi, la C.A.C.P.L. souhaite adhérer à ce réseau afin d'accéder à :

- Un réseau d'élus et de techniciens engagés dans la filière des biodéchets ;
- Une veille réglementaire et technique nationale et européenne sur la filière ;
- Des conseils et un soutien technique pour les projets communautaires ;
- Des groupements de commandes pour l'achat de matériels ou de services ;
- Des voyages d'étude thématique autour de l'organique.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération au réseau Compostplus pour l'année 2021, à hauteur d'un montant annuel de 1 500,00 €, calculé en fonction du nombre d'habitants, ainsi que son renouvellement pour les années 2022 et 2023 (sous réserve de l'inscription des crédits au vote du Budget primitif par le Conseil Communautaire et de la validation des tarifs annuels par l'Assemblée Générale de l'Association), et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris le bulletin d'adhésion.

13. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UN VEHICULE AUX FINS DE RESTITUTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LE CANNET
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. est compétente en matière de « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui a, de fait, entraîné le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date dudit transfert.

Par délibération n° 4 du 29 septembre 2017, le Conseil Communautaire a donc approuvé le procès-verbal de mise à disposition desdits biens meubles et immeubles de la Commune de Le Cannet au profit de la Communauté d'agglomération, dont la liste des véhicules afférents au transfert de cette compétence.

Compte tenu du fait que l'un de ces véhicules transférés ne présente plus les conditions de sécurité nécessaires pour être utilisé sur la voie publique, il s'avère nécessaire de constater la désaffectation matérielle de ce véhicule. Ainsi, sorti du domaine public communautaire, ce véhicule pourra être restitué à sa commune d'origine, antérieurement compétente, et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la désaffectation du domaine public communautaire du véhicule listé dans l'annexe jointe à la présente délibération ainsi que la restitution du présent véhicule à sa Commune d'origine, la Commune de Le Cannet, pour qu'il soit réintégré dans son patrimoine, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

14. SOUTENIR ET VALORISER L'ENTREPRENEURIAT INNOVANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION RETIS
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Dans le cadre de l'offre de service aux entreprises CréACannes Lérins riche de 27 partenaires (conseils juridique, financier, communication, accompagnement au développement, etc.) et de 3 sites d'hébergement, formant la Cité des entreprises qui accueillera début mai une centaine d'entreprises sur le site du Campus, la C.A.C.P.L. est adhérente à l'Association RETIS depuis novembre 2017 et souhaite renouveler cette adhésion.

L'Association RETIS accompagne et mobilise, depuis plus de vingt ans environ, une centaine de membres, des incubateurs, des pépinières et des pôles de compétitivité, au profit du développement économique et de l'innovation au niveau national et international, et représente plus de 800 collaborateurs dans près de 100 structures d'accompagnement et environ 13 000 entreprises innovantes accompagnées.

Elle permet ainsi d'optimiser les compétences, de professionnaliser les équipes via des formations, de valoriser et échanger les bonnes pratiques, d'accéder aux réseaux d'experts et partenaires au niveau européen et international et de disposer d'une information ciblée et qualifiée sur les actualités et acteurs de l'innovation.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Association RETIS pour l'année 2021, à hauteur d'un montant de 2 200,00 € HT, dont l'objectif sera de bénéficier de retours d'expérience pour dynamiser et valoriser CréACannes Lérins, ainsi que pour les années 2022 et 2023 (sous réserve de l'inscription des crédits au vote du Budget primitif par le Conseil Communautaire et de la validation des tarifs annuels par l'Assemblée Générale de l'Association), et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris le bulletin d'adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.